



COMPTE RENDU SOMMAIRE

Séance du Conseil communautaire du lundi 11 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 11 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à VARENNES SUR TECHE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 4 juin 2019

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Michel BRUNNER, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Louis MERET, Yves NOEL Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, Annie France POUGET, Henri PUJOS, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Claire TOGNON (jusqu'à la question 3), Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Monique BOUILLLOT (représentant Jean Paul CHERASSE), Michel GAMET (représentant Odile FRANCHISSEUR), Catherine BONNEFOY (représentant Dominique GEOFFROY), Gilles JALLET (représentant Roseline GOURDON), Jean Louis PERICHON (représentant Christine MARTIN TISON), Robert MERCIER (représentant André RATINIER),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Xavier CADORET à Alain REVIRON, Valérie GOUBY, à Pascal VERNISSE, Christine MARTIN TISON, Henry JOLY à Jean Michel ALLAIN, Jean Pierre LECORNET à Christian LABILLE, Dominique TALON à Guy FRAISE,

Absents : Pascal BAUDELLOT, Patrick BENIGAUD, Luce BILLET, Albert CHARRONDIERE, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Valérie LASSALLE, André PIESSE, Yves PLOUHINEC, Bernard POIGNANT,

Secrétaire de séance : Colette ROBOTA

N° 1 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Projet de Territoire - Plan d'actions (2019-2021)

Le Président rappelle que par délibération en date du 5 février 2018, la Communauté de communes s'est engagée dans l'élaboration d'un projet de territoire en partenariat avec la DDT de l'Allier et le Cerema.

Il souligne que le projet de territoire est une démarche participative dans le but de partager une vision commune du territoire, de ses enjeux et perspectives de développement.

Le Président précise que d'avril 2018 à mai 2019, des rencontres, des entretiens auprès de citoyens et des ateliers de travail collectif ont été organisés pour établir un diagnostic et déterminer une stratégie territoriale.

Il rappelle que le projet de territoire doit répondre à 3 grands défis :

- L'emploi
- Les services à la population
- Le rayonnement du territoire

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver le projet de territoire et son plan d'actions pour les trois années à venir, constitué de 37 fiches actions réparties au sein de trois axes stratégiques et d'un axe transversal :
 - Axe 1 : Développement de l'emploi sur le territoire
 - Axe 2 : Offre de services à la population au profit de l'attractivité du territoire
 - Axe 3 : Rayonnement du territoire par une stratégie touristique, patrimoniale et environnementale
 - Axe transversal : Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
- d'engager les actions inscrites au regard des moyens communautaires disponibles.

N° 2 — URBANISME - Application des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 à la procédure du PLU de la commune de Montcombroux les Mines engagée avant le 1^{er} janvier 2016.

Le Président souligne que les dispositions du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre I du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu d'un Plan Local d'Urbanisme ne s'appliquent pas aux PLU dont l'élaboration ou la révision a été engagée avant le 1^{er} Janvier 2016, comme c'est le cas pour Montcombroux-les-Mines, sauf si l'autorité compétente le décide par délibération expresse.

Il propose de rendre applicable à la procédure d'élaboration du PLU de Montcombroux les Mines en cours l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur depuis le 1^{er} Janvier 2016

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **de rendre applicable à la procédure d'élaboration du PLU de Montcombroux les Mines en cours l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur depuis le 1^{er} Janvier 2016.**

N° 3 - URBANISME – Bilan de la concertation et arrêt du PLU de la commune de MONTCOMBROUX LES MINES

Le Président rappelle que lors de sa séance du 21 février 2015, le Conseil Municipal de Montcombroux-les-Mines avait décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols, entraînant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et avait défini les objectifs de cette élaboration.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été formalisé et présenté aux personnes publiques associées (PPA) en juin 2016 et débattu en Conseil Municipal le 30 Juin 2016.

Une réunion de présentation de l'ensemble des pièces du PLU avec les personnes publiques associées a été réalisée en juin 2018.

En conclusion, la concertation a été menée de façon élargie en respectant les modalités définies dans la délibération du 21 février 2016

Le Président précise que la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire poursuit l'élaboration des documents d'urbanisme engagés par la commune de Montcombroux-les-Mines

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide, en prenant en compte les diverses pièces du PLU, à savoir le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le zonage, le règlement, les annexes sanitaires, les servitudes d'utilité publique et les autres annexes :

- **De tirer le bilan de la concertation,**
- **D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme,**
- **De préciser que le projet de PLU sera soumis à l'avis des personnes publiques associées, qui disposent d'un délai de 3 mois pour faire valoir leurs observations. Leurs avis seront joints au dossier d'enquête publique,**
- **De demander une dérogation auprès de Madame la Préfète de l'Allier, nécessaire en l'absence de SCOT applicable sur la commune, pour les zones 1AUp, 1AU et 2AU,**

Il est précisé que le projet de PLU sera ensuite soumis à enquête publique, puis éventuellement modifié sans toutefois remettre en cause l'économie générale du document approuvé.

N° 4 – INSTITUTION - Assemblée – Constitution d'une Commission communautaire – Maisons de services au public (MSAP) LE DONJON et DOMPIERRE SUR BESBRE.

Deux Maisons de services au public (MSAP) sont installées sur le territoire, sur les communes de Dompierre sur Besbre et de Le Donjon et sont gérées directement par la Communauté de communes, la structure porteuse.

Afin d'envisager les possibilités d'adapter au mieux les moyens aux besoins des structures, le Président propose d'engager une réflexion sur le fonctionnement des 2 MSAP et de constituer une commission communautaire « Maison des Services au Public »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide

- D'engager une réflexion sur le fonctionnement des 2 MASP et la possibilité d'harmonisation des instances de pilotage,
- De constituer une Commission communautaire « Maison des Services au Public » et de désigner les membres ci-dessous :
 - Gilles BERRAT
 - Léopold GODART
 - Roselyne GOURDON
 - Monique FRIAUD
 - Guy LABBE
 - Annie France POUGET
 - Pascal THEVENOUX

N° 5 – FINANCES – Administration générale – Attribution subvention fonctionnement pluriannuelle – Association le Tremplin Moulins – Installation dispositif EPISOL épicerie sociales et solidaires sur le territoire – Convention d'objectifs

Le Président fait savoir qu'il est envisagé l'implantation d'épicerie solidaires, soit le dispositif « Episol » sur le territoire des communes de Dompierre sur Besbre, Le Donjon et Varennes sur Allier avec des représentants de l'Association Le Tremplin de Moulins (Allier)

Il rappelle que l'objectif partagé entre la Communauté de communes et l'Association Le Tremplin - Moulins est d'innover pour l'insertion durable autour d'une alimentation de qualité pour tous par :

- L'aide alimentaire apportée aux bénéficiaires
- un appui et un accompagnement pour favoriser l'insertion et l'emploi des personnes en difficulté.

Il précise qu'une participation financière sera versée au titre du fonctionnement sur une durée de 4 ans à compter de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité sauf 3 abstentions (Marie-France AUGIER, Henri BECAUT, Louis MERET) décide :

- d'approuver les conditions de partenariat entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et l'Association Le Tremplin – Moulins pour mettre en place le projet d'installation d'épicerie solidaires sur le territoire présenté par ladite Association et formalisé par la convention ci-annexée,
- d'approuver le versement d'une subvention annuelle maximum de 37 500 € sur une période de 4 ans, selon les ajustements exposés dans le rapport de présentation et la convention d'objectifs ci-annexés, et notamment le montant arrêté à 24 400 € pour l'année 2019,

N° 6 - FINANCES – Urbanisme – Dotation Générale de Décentralisation - Demande de reversement partiel - Pour- suite procédure élaboration documents d'urbanisme engagés par les communes

Le Président rappelle que la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire poursuit l'élaboration des documents d'urbanisme engagés par les communes de LE BOUCHAUD - MONTCOMBROUX LES MINES - SAINT POURCAIN SUR BESBRE et prend en charge les dépenses de prestations relatives à l'élaboration des documents d'urbanisme des communes concernées à compter du 4 décembre 2018. Par conséquent, la Communauté de communes a demandé à encaisser la part de Dotation Générale de Décentralisation (DGD) lui revenant pour la part des dépenses qu'elle effectuera.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide de solliciter la part de Dotation Générale de Décentralisation perçue par la commune concernée par la procédure d'élaboration de son document d'urbanisme revenant à la Communauté de communes sur la partie de la dépense qu'elle doit régler, celle –ci correspondant au prorata de la prestation restant à effectuer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'approuver les ajustements budgétaires présentés ci-dessous par la présente décision modificative N° 2.

1 Budget principal

FONCTIONNEMENT – Dépenses

Il est proposé d'effectuer un virement de crédits en section d'investissement du budget principal pour régler la partie relative à la licence du logiciel finances COSOLUCE, le solde de la taxe d'aménagement concernant la construction du bâtiment artisanal des Bernards et la taxe foncière due pour la zone de la Feuillouse.

Les crédits sont prélevés sur le chap 020 (Invt) et 022 (Fonct) Dépenses Imprévues.

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 022	Retrait crédits dépenses imprévues pour budget annexe Bât Les Bernards	- 3 400
	Retrait crédits dépenses imprévues pour budget annexe Zone Feuillouse	- 600
Chap 65 – art 65738	Subvention budget annexe Bâtiment des Bernards	+ 3 400
	Subvention budget annexe Zone de la Feuillouse	+ 600
TOTAL		-

Section INVESTISSEMENT – Dépenses

Un virement de crédits du montant inscrit en Dépenses imprévues est proposé pour régler la taxe archéologique/taxe aménagement pour local technique Le Donjon.

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 020	Retrait crédits dépenses imprévues pour règlement redevance archéologique/taxe aménagement local technique Le Donjon	-2 800
Chap 20 art 205 – op 99612	Crédits nécessaires pour règlement facture Logiciel Finances/Rh Cosoluce	+ 2 200
Chap 23 art 2313 – fonc 90 op 100 017	Crédits nécessaires au règlement de la taxe archéologique/taxe aménagement pour local technique Le Donjon	+ 600

2 Budget annexe Bâtiment artisanal Les Bernards

La modification budgétaire porte sur le virement de crédits issus du budget principal pour régler le solde de la taxe d'aménagement liée à la construction du bâtiment.

FONCTIONNEMENT – Dépenses

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 023	Virement crédits à la section d'investissement	+ 3 400
TOTAL		+ 3 400

FONCTIONNEMENT – Recettes

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 74 – art 74751	Subvention équilibre versée par le budget principal	+ 3 400
TOTAL		+ 3 400

INVESTISSEMENT – Dépenses

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 23 – Art 2313	Taxe aménagement (solde) construction bâtiment	+ 3 400
TOTAL		+ 3 400

INVESTISSEMENT – Recettes

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 021	Virement crédits de la section de fonctionnement	+ 3 400
TOTAL		+ 3 400

③ Budget annexe Zone de la Feuillouse

La modification budgétaire porte sur le virement de crédits du budget principal pour régler la taxe foncière d'un montant de 540.80 €

FONCTIONNEMENT – Dépenses

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 011 – art 65312	Règlement taxe foncière	+ 600
TOTAL		+ 600

FONCTIONNEMENT – Recettes

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 74 – art 74751	Subvention équilibre versée par le budget principal	+ 600
TOTAL		+ 600

N° 8 - FINANCES – Budget 2019 – Admission en non-valeur

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'admettre en non-valeur les créances ci-dessous :

- la redevance pour la collecte et le traitement des ordures ménagères – secteur le Donjon.....17 928.36 €
- les loyers de locaux et droits d'accès à la crèche : secteur Varennes sur Allier.....907.76 €

N° 9 - HABITAT – Dispositif Habiter Mieux – Versement subventions aux bénéficiaires

Il est exposé que des aides peuvent être attribuées pour la réalisation des travaux d'amélioration énergétique ou autres prévus par le dispositif, selon certains critères.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide de verser l'aide communautaire aux bénéficiaires du dispositif « Habiter Mieux » telle qu'elle figure au tableau ci-dessous

CIVILITE	NOM	CATEGORIE PROPRIETAIRE	MONTANT
Monsieur	BOURNAT Maurice	PO	200,00 €
Monsieur	DANGLARD Bernard	PO	200,00 €
Monsieur	GUINOT Jean Baptiste	PO	200,00 €
Monsieur	HOCHET Raymond	PO	200,00 €
Madame	MARMET Marie Françoise	PO	200,00 €
Monsieur	NEYER René	PO	200,00 €
Monsieur	PERONNET René	PO	200,00 €
Monsieur	SULPY Albert	PO	200,00 €
Monsieur	TASSIN Jehannot	PO	200,00 €
Monsieur	VEILLEROT Arnaud	PO	200,00 €
TOTAL			2 000,00 €

N° 10 - ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines – Création emploi contractuel – Chargé de mission Animateur – Politique de santé communautaire – Elaboration et mise en œuvre du contrat local de santé

Le Président fait savoir que les enjeux de politique santé sont des défis importants pour la Communauté de communes.

Le Président précise que la collectivité souhaite s'engager dans un contrat local de santé. Les composantes principales de ce contrat sont : prévention et promotion de la santé, soins ambulatoires et hospitaliers, accompagnement médico-social.

Le Président précise qu'à travers un Contrat Local de Santé, les différentes parties prenantes (collectivité, acteurs locaux, agence régionale de santé ...) s'engagent sur des actions à mettre en œuvre et des moyens à mettre à disposition. Sur la base du diagnostic propre au territoire, les actions peuvent porter sur un ou plusieurs déterminants de santé, qu'il s'agisse de comportements, du cadre de vie, de l'environnement social ou encore d'organisation des réponses de santé. Pour mener à bien ce projet, le président propose de créer un emploi de chargé de mission

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide

- **De créer un emploi de chargé de mission contractuel pour :**
 - **étudier la pertinence des pôles de santé et de l'ensemble des dispositifs de santé à mettre en place sur le territoire selon les objectifs de la politique de santé communautaire préalablement définie.**
 - **élaborer et mettre en œuvre un Contrat Local de Santé (CLS) pour :**
- **De solliciter une aide auprès de l'ARS et de tout partenaire potentiel pour financer le coût de l'emploi ci-dessus décrit.**

N° 11- ADMINISTRATION GENERALE – Tourisme – Accord de principe pour s'associer au projet « Axe Allier » - Département Allier.

Dans le cadre du projet Axe Allier, le Conseil départemental a récemment organisé une rencontre avec les EPCI concernés par l'itinéraire V70, le long de l'Allier (entre Vichy et Moulins).

Ce projet de voie verte, en phase avec la stratégie touristique régionale est mené pour favoriser la découverte de l'Allier et desservir les sites emblématiques. Cet itinéraire cyclable veut valoriser et connecter les activités de pleine nature le long de l'Allier.

Le Président propose d'associer la Communauté de communes à la réflexion menée par le Département sur le projet de voie verte, itinéraire V70.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **de s'associer au projet « Axe Allier » mené par le Conseil départemental de l'Allier**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à participer à la réflexion menée par le Département**

N° 12 - FINANCES – Administration générale – Régie de recettes Piscine de Varennes-sur-Allier - Modification

Pour faire face à une affluence du public durant les mois de juillet et août, le Président propose d'augmenter le fond de caisse.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide de fixer le montant du fond de caisse à 350 €.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 19 juin 2019


P.E.C.
Le Président,